

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-181 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME)
- J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V.
HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F.
NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-
VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK
(BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N.
MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-
LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI
(HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE
(LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-
BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME)
– S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Objet : Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais Adhésion au groupement de commandes Electricité

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités titulaires de contrats de fournitures d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 Kwa devront avoir procédé à la mise en concurrence de ce besoin énergétique en lançant une procédure de consultation.

Monsieur le Président précise que la Fédération Départementale de l'Energie 62, qui réunit la quasi-totalité des communes du département du Pas de Calais, a lancé un groupement de commandes auprès de ses adhérents pour recenser les besoins de chaque adhérent, assurer la mise en concurrence de ce marché de fournitures énergétiques et proposer à chaque adhérent la garantie d'un prix à travers le résultat de cet appel d'offres. La Fédération Départementale de l'Energie a également ouvert ce marché à d'autres entités dont les intercommunalités.

.../...

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité du Sud Artois dispose de deux contrats de fournitures énergétiques dont la puissance installée est supérieure à 36 Kva : la Piscine et la Maison de l'Emploi.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adhérer à la centrale d'achats organisée dans le cadre du groupement de commandes de la FDE 62 permettant à la collectivité de bénéficier de prestations de fournitures dans le domaine de la fourniture d'électricité permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes de fourniture d'électricité mise en place par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais afin de satisfaire les besoins de la collectivité supérieurs à 36 Kwa,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la F.D.E. 62,
- de désigner la F.D.E. 62 comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

